



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 MARS 2025

Ouverture de la séance : 18 H 30

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Madame Tiphany RUIZ Conseillère municipale,

➤ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 avec les mentions modificatives.

Le procès-verbal est adopté à 16 voix pour, 7 contre des membres présents ou représentés.

Yves Guiraud : comme d'habitude nos paroles ne sont pas retranscrites. Le conseil doit être diffusé jusqu'à la fin des questions diverses, nous ne voterons donc pas pour.

Monsieur le Maire : Au sujet du procès-verbal et du dernier conseil, je tiens à rétablir certains faits face aux affirmations inexactes qui ont été avancées. Il est essentiel, dans l débat démocratique, que les échanges se fondent sur des éléments vérifiables et non sur des approximations ou des contrevérités.

Notre engagement est et restera celui de la transparence envers nos concitoyens.

C'est pourquoi je rappelle que concernant la délibération du Bilan de concertation projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol :

Edwige GENIEYS affirmait que le terrain a été acheté en 2018, c'est faux et il est inutile d'incriminer les agents de la commune. La parcelle CB 51, (ancienne décharge de 5 hectares) a été achetée en 1999, par la SCI. La parcelle CB 48 de 4.4 hectares a été achetée dans la même temporalité, c'est la référence cadastrale enregistrée en mairie qui date de 2018.

Madame VERDU, vous avez insinué que ce monsieur (Quincarlet) avait beaucoup de chance depuis que j'étais à la Mairie puisque son terrain agricole était passé constructible : c'est faux. Le terrain en question a toujours été constructible.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute discussion constructive visant à enrichir notre action commune au service de notre territoire et de ses habitants.

Jacqueline VERDU répond que c'est Edwige qui a dit qu'il avait beaucoup de chance.

Lydia BRAILLY réponds qu'Edwige n'a pas incriminé les agents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2025-04 : Ester en justice

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;

Considérant que la commune se présente partie civile pour défendre Monsieur le Maire contre [REDACTED]

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à l'affaire impliquant la commune de Saint André de Sangonis,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué.

Article 2 : De désigner la SELARL CHATEL et Associés – domicilié 43 place Vauban, CS 70277 34961 Montpellier cedex 2.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Yves GUIRAUD : c'est pour quel motif ?

Le Maire : un problème d'urbanisme.

Jean-Louis CEREZUELA : pourra-t-on avoir les informations en dehors du conseil.

Le Maire : les élus ont la possibilité d'avoir l'information naturellement.

DELIBERATIONS

► 2025-03-05/01 : Dispositif argent de poche

Rapporteur : Didier CARAYON

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Règlement intérieur de l'action sociale CAF de L'Hérault 2024,

Considérant les difficultés d'accès à l'autonomie des jeunes saint-andréens, de l'orientation des mineurs vers l'emploi et la formation, il est proposé aux jeunes mineurs d'acquérir une première expérience professionnelle durant les vacances scolaires d'été. Le dispositif Argent de Poche est ouvert aux jeunes saint-andréens de 14 à 17 ans, sur candidature, et consiste en la réalisation de petits chantiers de proximité au sein des services municipaux en contrepartie d'une indemnisation. Cette indemnisation est octroyée sous forme de bourse à raison de 100 € / jeune pour 15h de mission répartis sur 5 demi-journées.

Cette action a pour but de valoriser l'engagement des jeunes et notamment au sein de leur ville en leur proposant un accompagnement en amont et en aval de cette mission.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Lydia BRAILLY : en tant que mineur ne faut-il pas une autorisation parentale ?

Didier CARAYON : si

Murielle THERMEA : cela concerne combien de jeunes ?

Didier CARAYON : 9 jeunes

► 2025-03-05/02 : Label Ville Active et Sportive

Rapporteur : Didier CARAYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement de concours du label « Ville Active et Sportive »

Considérant le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports. L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre. Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans. C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui détermine le niveau attribué, symbolisé par un laurier (4 niveaux).

La candidature de la Ville de Saint-André de Sangonis à ce label est propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive.

Il est proposé d'autoriser à signer le règlement de candidature relatif à ce label, positionnant ainsi Saint-André de Sangonis dans la liste des communes candidates au titre du label « Ville Active & Sportive ».

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de candidature relatif à ce label positionnant la commune de Saint André de Sangonis dans la liste des communes candidates au titre du label « Ville Active et Sportive

Jean-Louis CERZUELA : j'ai lu le règlement et je vois que 3 institutions sont concernées par ce label. Il y a LANDES qui regroupe des élus locaux en charge des sports par contre ce qui me trouble un peu c'est l'union sports et cycles moi j'ai compris qu'il s'agissait de professionnel et mis à part le côté promotionnel de leur produit je ne vois pas leur intérêt d'intervenir dans ce label.

Didier CARAYON : ce label nous a attiré car il est intéressant pour le village.

Jean-Louis CERZUELA : je lis « elle a pour principale objet la représentation officielle de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles, des équipements de sport, loisirs, ... je me dis qu'il y a peut-être quelque chose de caché derrière. Eux leur intérêt d'aller commercialiser leur produit. Qu'est-ce qu'on peut tirer de l'adoption de ce label ?

Didier CARAYON : cela n'apporte pas de subvention. Cela ne rapporte rien seulement un prestige. Cela est chapeauté par le ministère des sports et de la jeunesse qui correspond à ce qu'on fait avec Mozaïka.

► 2025-03-05/03 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Yannick VERNIERES

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 18 février 2025,

Yannick Vernières, Adjoint chargé des finances expose que la trésorerie de Clermont l'Hérault a transmis une liste de titres irrécouvrables afin que le Conseil Municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Considérant la liste jointe pour une somme de 3 194.69 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuites.

De plus, le fait de conserver de telles créances en comptabilité conduit à passer outre le principe de sincérité des comptes, principe fondamental de gestion publique que la Chambre Régionale des comptes ne manquerait pas de nous objecter.

Nous pouvons admettre en non-valeur la somme de 3 194.69 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement inscrite au compte 6541 au Budget 2025.

Yannick VERNIERES : Ces créances concernent quasi intégralement l'ALP ou l'ALSH pour l'année 2020.

Christophe GAUX : En amont la ville a pris contact avec des personnes ? Ces personnes ont-elles été orientées vers le CCAS ?

Yannick VERNIERES : La créance est en vers la commune donc c'est la commune qui démarre le processus de recouvrement et c'est parce qu'elle n'y arrive pas qu'elle transmet au Trésor. Le comptable essaye lui aussi de recouvrer et c'est parce que lui non plus n'y arrive pas, qu'il nous demande d'admettre la créance en non-valeur. Tout cela ne dégage pas la personne de la poursuite. On a vu ça en commission des finances, M. GUIRAUD m'en est témoin, et on a pris le parti de relancer nous aussi une dernière fois. On verra ce que ça fait.

Christophe GAUX : Ce sont des gens du village ?

YANNICK VERNIERES : Oui. Avant cela concernait plus précisément l'eau ou assainissement et il y avait un peu de tout : il y avait des personnes malheureusement décédées, des gens en banqueroute ... il y avait un peu de tout.

De toute façon, toutes ces situations particulières relèvent du secret des données.

► 2025-03-05/04 : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Yannick VERNIERES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération ;

Après présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, ci-annexé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Yannick VERNIERES : Concernant ce débat d'orientation budgétaire, comme chaque année, il va être fait sur la base d'un rapport d'orientation dont vous avez tous été destinataires et qui est projeté en même temps que vais le commenter. Pour plus de lisibilité, vous permettrez de lire les commentaires qui seront plus faciles à intégrer ou à assimiler, de manière à ce qu'on s'y retrouve tous.

Comme les années précédentes, ce rapport d'orientation budgétaire est bâti en trois parties :

- Une INTRODUCTION sur le contexte général, avec, partant de la situation internationale, les indicateurs internationaux et nationaux, un retour sur la loi de finances 2025 (qui fixe les objectifs de l'État et définit les aides de celui-ci envers les collectivités) et un focus sur la situation financière locale de la Communauté des communes
- Une ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET PROFESSIONNELLE de la commune de Saint André de Sangonis
- La SITUATION FINANCIÈRE ET PROSPECTIVE de la commune

Concernant le contexte général, encore une fois, la situation internationale politique ne permettra pas d'établir des perspectives saines et affinées pour 2025.

En effet, les aléas liés à un climat très incertain et les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, au Proche Orient, et l'ensemble des foyers d'instabilité dans le monde) peuvent, à tout moment, avoir un impact conséquent sur l'inflation et l'activité.

Les indicateurs retenus ici sont le fruit d'une analyse croisée des perspectives présentées par l'INSEE (Institut Nationale de la Statistique et des Études Économiques), la Banque de France et l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique).

En France, la croissance devrait rester positive en 2025 (bien que légèrement en baisse), avant de rebondir en 2026. Si celle-ci devrait atteindre 1.1 % en 2024 (les chiffres ne sont pas encore connus), elle se cantonnerait à 0.9 % en 2025 avant de rebondir autour de 1.3% en 2026.

L'inflation s'inscrirait durablement sous les 2% sous l'influence de la baisse des prix des biens alimentaires et de l'énergie. Elle passerait donc de 2.4% en 2024 à 1.6% en moyenne en 2025.

Toujours selon les prévisions, l'inflation se stabiliserait ensuite à 1.7% en 2026 et 1.9% en 2027.

Concernant les salaires, l'augmentation du salaire moyen, plus forte que l'inflation depuis 2024, devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2027, mais de manière moins soutenue.

Un rebond du taux de chômage est annoncé en 2025 (à 7.8%), avant de reculer à nouveau en 2026 et 2027 (autour de 7.4%).

L'objectif en 2025 d'un déficit public compris entre 5 et 5.5% pourrait être tenu, ceci afin d'être ramené à 3% en 2029.

Concernant la loi de finance, qui vient d'être adoptée par le Parlement et promulguée, et même s'il est difficile de se projeter, les éléments les plus remarquables sont les suivants :

- Le dispositif « DILICO » (dispositif de lissage des recettes fiscales) ne concernera pas St André de Sangonis
- La Taxe Foncière, indexée sur l'inflation, va mécaniquement augmenter de 1.7%.
- Le Fonds de Compensation de la TVA est maintenu à son taux antérieur (16.4%)
- Pour ce qui est des dotations, l'enveloppe de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) est augmentée de

150 Mns, le Fonds vert ré-abondé, la DETR stabilisée, et la DSIL ponctionnée. Tout cela ressemblant au principe des vases communicants avec un fléchage différent.

Si l'incidence de cette loi de finances devrait être beaucoup plus ressentie au niveau des départements et des régions, l'impact le plus notoire pour notre collectivité devrait vraisemblablement se situer au niveau des cotisations salariales, avec une augmentation conséquente de 3 pts des cotisations à la CNRACL. Cet impact pourrait néanmoins être compensé par la diminution des indemnités journalières des agents en arrêt maladie (de 100 à 90 %).

Le focus sur le budget de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault permet de constater que son investissement au profit des communes ne faiblira pas. En 2024, 17 Mns d'euros ont été investis au travers des différents budgets pour le développement du territoire ; le budget primitif 2025 prévoit sensiblement la même chose. En matière de fonctionnement, les dépenses sont évaluées cette année à 27 Mns tandis que les recettes devraient approcher les 31 Mns d'euros.

C'est une des raisons pour lesquelles les taux de fiscalité resteront inchangés (à 15% pour la TH, 6.09 % pour le Foncier Bâti, 16.76 % pour le Foncier Non Bâti, 18.71 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et 38.71 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises).

L'encours de la dette de la communauté des communes s'élève à 50 Mns d'euros (tous budgets confondus) dont un encours de 23.5 Mns d'euros pour le seul budget principal.

En termes d'investissement, le concours de la CCVH restera sensiblement égal à celui des années précédentes à un peu plus de 10 Mns d'euros.

Concernant les budgets annexes, compte tenu de l'importance des investissements prévus pour l'eau et l'assainissement, le prix de l'eau va augmenter de 6 %.

L'abonnement ne sera pas impacté et les 15 premiers m3 resteront gratuits. Au-delà, le prix du m3 sera majoré de 2 % et le catalogue des prix relevé (+ 2 %). Enfin, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sera également revalorisée de 2 %.

Pour conclure sur la CCVH, on peut constater que son schéma de mutualisation propose 9 services différents dont 7 auxquels St André de Sangonis a adhéré.

Pour ce qui est de l'analyse socio-démographique et professionnelle de la commune :

Selon l'INSEE, la population de St André de Sangonis est de 6 476 habitants en 2022. On constate donc que la population continue d'augmenter mais dans des proportions très minimes. De plus, et à l'instar du pays tout entier, le solde naturel est, depuis 2023, négatif. C'est-à-dire que les décès sont aujourd'hui plus nombreux que les naissances. Pour autant, notre population reste relativement jeune (73.9 % de moins de 60 ans).

Bien que l'accession à la propriété marque le pas, le nombre de logement augmente toujours (+ 18).

Le nombre d'inactifs demeure stable, les plus touchés par l'inactivité étant les jeunes (dont font partie les étudiants) et les seniors (dont font partie les néo-retraités).

En termes de salaire, St André de Sangonis n'a pas dérogé à la règle. Les salaires ont augmenté dans les mêmes proportions qu'au niveau national (+ 3.5 %)

Au niveau de la fiscalité, on peut noter que le Revenu Fiscal de Référence à St André est inférieur de 18 % par rapport à la moyenne nationale tandis que l'impôt sur le revenu net moyen est inférieur de 40 % par rapport à la moyenne nationale.

Enfin, les créations d'entreprise marquent le pas, sauf pour les particuliers employeurs.

Enfin, et c'est ce qui nous intéresse le plus, voici la situation financière de la commune et les perspectives élaborées par la municipalité :

Pour cette prospective, la municipalité reste prudente, à l'image des années précédentes.

Ainsi, pour ce qui concerne les produits de fonctionnement, le choix a été fait de s'aligner sur le réalisé 2024.

Les impôts locaux, du fait principalement de l'inflation, sont réévalué mécaniquement de 1.7 %, à 3.852 Mns d'€uros. Le Fonds de Péréquation, les Droits de place, l'Attribution de compensation comme la Taxe sur les ordures ménagères sont alignés sur le réalisé 2024.

La Taxe sur la consommation électrique et les Droits de mutation sont, eux, orientés à la baisse, du fait de la baisse des tarifs de l'électricité et la baisse des transactions immobilières.

Comme prévu et comme annoncé, la municipalité n'augmentera pas ses taux d'imposition.

Nous maintenons donc le Taux de la Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires) à 19.41 %, le Taux sur le Foncier Bâti à 29.90 % et le Taux sur le Foncier Non Bâti à 93.48 %

Pour ce qui est des Dotations de l'État, les enveloppes n'étant pas encore connues, nous avons fait le choix, là aussi, de nous aligner sur le réalisé.

Les recettes de la CAF, liées à Mozaïka, sont transférées cette année sur le budget annexe du Centre Social et le dispositif de la cantine à 1 € est pérennisé.

Concernant les produits de services, on notera cette année la disparition de la redevance culturelle (l'accès à au réseau de bibliothèque étant devenu gratuit) et le changement de clé de répartition des recettes liées au pôle jeunesse (36 % de cantine pour le budget principal et 40 % d'ALSH et 24 % de périscolaire pour le budget de Mozaïka), ce qui induit une baisse des produits sur le budget principal.

Enfin, nouveauté cette année à la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFIP, la rémunération des agents affectés sur le CCAS et sur le Centre Social Municipal sera imputée à leur budget respectif. Ainsi, 105 000 € plus 431 000 € seront facturés et remboursés par chacun d'entre eux.

Les autres produits de gestion restent stables, en termes de prévision, du fait de la difficulté de les estimer précisément (remboursement de la rémunération du personnel en arrêt maladie, remboursement des sinistres, des Chèques Déjeuners ... etc).

En conclusion, et au vu des la conjoncture incertaine, la municipalité reste prudente en alignant ses prévisions de recettes de fonctionnement sur le réalisé de l'année N-2.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont stabilisées (autour de 1.5 Mns d'€uros) après les augmentations de 2023.

Si les primes d'assurance progressent toujours, l'assurance des risques statutaires semblent aujourd'hui fixée (à 175 000 €).

Par mesure de sécurité, la municipalité prévoit une augmentation substantielle de 8.5 %.

Les charges de personnel restent contenues (autour de 3.5 Mns d'€uros) malgré les augmentations de la valeur du pt d'indice de 2022 (3.5 %) et 2023 (1.5 %), l'augmentation de la valeur du Chèque Déjeuner (+ 1 €) et l'augmentation de la participation de la commune au financement de la Santé (15 €/agents) ou de la Prévoyance de ses agents (7 €/agents).

Les autres charges de gestion sont constituées notamment de la subvention de fonctionnement versée à Mozaïka. Celle-ci est largement en baisse cette année (à 180 000 € environ) du fait des ajustements de sa gestion (après trois ans d'existence), mais abondée de la rémunération des agents qui y sont affectés, comme celle des agents du CCAS.

Les opérations d'ordre (amortissements) augmentent toujours puisque la commune continue d'investir.

Enfin, les charges financières ont été impactées, comme l'année dernière, par le déblocage des derniers emprunts.

Lorsqu'on zoome sur le personnel municipal, on constate que le nombre d'agent reste à un niveau stable de 85 agents environ (tous statuts confondus). La masse salariale reste contenue à 50 % environ du total des dépenses de fonctionnement et la municipalité persiste dans sa politique de dé-précarisation du personnel. Plusieurs recrutements sont cependant prévus cette année : un(e) gardien(ne) de stade, un(e) responsable de médiathèque notamment.

Pour clôturer, concernant ces dépenses de fonctionnements, vous trouverez, en page 34 et comme chaque année, un état des indemnités d'élus. On constate que celles-ci n'ont pas évolué.

Pour ce qui est de leur formation, la page 35 montre que cette dernière reste dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Au niveau de la dette de la commune, tous les emprunts prévus ayant été débloqués, le capital restant dû s'élève aujourd'hui à 7.1 Mns d'€, et l'annuité de la dette sera d'environ 630 000 € en 2025.

Si l'on regarde plus précisément les indicateurs financiers, l'épargne brute se situera autour de 598 000 € (pour 581 000 € l'an passé), l'épargne de gestion aux alentours de 727 000 € (pour 702 000 € en 2024) et l'épargne nette à plus de 420 000 €.

La capacité de désendettement devrait, elle, se trouver sous le seuil des 12 ans, à 11.87 ans environ. Le maintien, voire une légère amélioration de l'épargne brute devant nous permettre de passer rapidement sous les 10 ans.

Lorsqu'on compare la situation de St André avec celle d'autres communes de la même strate, St André de Sangonis n'a pas à rougir, loin s'en faut, de son endettement.

Concernant les recettes d'investissement, les amortissements restent sur la même dynamique que l'année passée (à presque 800 000 €). Nous resterons néanmoins prudents pour cette année 2025.

Le Fonds de compensation de la TVA, après une année 2024 exceptionnelle (à 655 000 €), devrait continuer d'augmenter, plusieurs chantiers n'étant pas terminés (chantier de l'école Anne Frank par exemple) ou venant d'être achevés et donc impactant la commune en 2025.

La commune va récupérer le solde de la vente des terrains des anciens Services Techniques (pour 320 000 €). La Taxe d'aménagement devrait rester stable à environ 100 000 € et l'excédent de fonctionnement ré affectable s'élèvera à presque 600 000 €.

On remarquera que, comme elle s'y était engagée, la municipalité a reconstitué la trésorerie de la commune à un montant jusqu'ici jamais atteint de plus de 2.4 Mns.

Enfin, et dans la lignée des années précédentes, quelques 2.4 Mns d'€ de subventions déjà notifiées restent à percevoir.

À ce sujet, vous constaterez, en page 40, qu'il s'agit là d'un niveau record.

Pour mémoire et comparaison, la commune avait perçu 8 657 € de subvention en 2015, quand elle en a perçu plus de 600 000 € en 2024 et 2.4 Mns sont encore à percevoir.

C'est dire le travail effectué et démontre la qualité du travail réalisé par nos services, aussi bien en matière de recherche de financement que de montage de dossiers.

Les graphiques suivants (Fonds de compensation de la TVA) montrent également le dynamisme de la commune et sa santé financière (trésorerie reconstituée).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, 2024 a vu la fin de plusieurs chantiers (Cours de la Place, Services Techniques Municipaux, poste de Police Municipale ou logement du Gardien de Stade ...). D'autres doivent être

finalisés en 2025 (École A. Frank, passerelle rue du Souvenir Français, passage progressif au LED de l'éclairage public, ou aménagement de trottoir ...).

Enfin, de nombreuses études ont été menées ou lancées (Médiathèque, pelouse du stade, vidéoprotection ou sécurisation des bâtiments).

La page 44 reprend l'état des Restes À Réaliser et la page 45 une liste non exhaustive des investissements prévus en 2025.

Nouveauté cette année, nous avons essayé de vous présenter le budget vert investit par la commune.

Vous constaterez que celui-ci est en constante augmentation, passant de 150 000 € environ en 2024, à plus de 200 000 € en 2025.

En page 47, vous trouverez enfin le rappel des autorisations de programmes.

Pour terminer, concernant Mozaïka, ses missions n'ont pas changé. On constate cependant que notre Centre Social propose de plus en plus de services ou d'animations.

D'un point de vue purement financier, la section de fonctionnement termine 2024 en excédent d'environ 40 000 €. À noter, comme déjà évoqué, la facturation cette année des charges de personnel par le budget principal, qui se retrouvent en recettes sur la dotation de la commune.

La section d'investissement, elle, clôture 2024 avec un excédent de 15 000 € environ qui permettra, cumulée à l'excédent de fonctionnement, de financer un certain nombre d'équipements sportifs (voir budget).

Yves GUIRAUD : Vous reconstituez au niveau du budget d'investissement la trésorerie, effectivement il y a 2,4 millions prévus sur 2025 mais ce qu'il faut prendre en compte c'est qu'en fait, cet excédent est dû à la mobilisation de 5 millions d'emprunt et que l'ensemble n'a pas été payé au 31 décembre. Ils le seront sur 2025. C'est par ce phénomène que la trésorerie est ponctuellement excédentaire de 2.4 millions.

Yannick VERNIERES : Exactement comme chaque année.

Yves GUIRAUD : Oui. Mais c'est un épiphénomène dû à ça ; si on prend en compte les paiements qui vont intervenir sur l'école Anne Frank il y a 2.214 millions et sur les ateliers municipaux il y a 113 000 en reste à réaliser on a consommé 2.3 millions de cet excédent cela est dû à un épiphénomène à un instant T.

Ce qui est dommage c'est qu'on n'ait pas, comme chaque année je vous l'avais déjà dit, l'état des dépenses d'investissement, bien que le travail a bien été effectué parce que pour déterminer l'excédent de l'investissement le tableau a été fait.

Yannick VERNIERES : Oui. Et comme chaque année, je vous répondrai que vous l'aurez d'ici 3 semaines. Car il s'agit là d'un débat d'orientation budgétaire et pas d'un exposé de chiffre.

Yves GUIRAUD : cela permet de voir l'évolution des dépenses d'investissement d'une année sur l'autre et de pouvoir se projeter. J'ai fait les totaux sur 2024, il y aurait eu d'après mes chiffres 5.32 millions de travaux réalisés et sur 2025 6.162 millions. J'ai pris l'ensemble des restes à réaliser et des nouvelles perspectives. Ce qui fait que sur 2025 l'excédent portable ne serait plus que de 215 000 euros en enlevant la cession de GGL.

D'autre part ce qu'il faut retenir aussi c'est que sur les 2.95 millions euros de subvention, il y a 800 000 euros au titre de la médiathèque. Sur 2025 vous n'allez pas encaisser les 800 000 euros. Vous allez en encaisser une petite partie pareil, sur la DETR de l'école Anne Frank sur les 867 000 euros qui restent il y a une partie qui ne sera pas encaissée en 2025 mais certainement en 2026 puisqu'il faut pour toucher le solde produire les décomptes définitifs du coût de l'investissement. Je ne pense pas que le bilan définitif puisse être fait avant la fin de l'année.

Donc aujourd'hui moi je me pose une question, vu le niveau d'épargne qui est réalisé c'est-à-dire 598 000 si on enlève les annuités d'emprunts pardon le capital qu'on rembourse, on tombe à 300 000 euros.

Ces 300 000 euros ne permettent pas de faire face à de nouveaux investissements plus la médiathèque à priori il faudrait un autofinancement d'un million. Pour financer les 1 million comment va être financée la médiathèque en plus des subventions qui vont être perçues, car il faut trouver les 1 million pour financer la médiathèque. Ce ne sont pas les excédents de fonctionnement qui vont permettre de le faire donc il va falloir emprunter.

Yannick VERNIERES : c'est un raisonnement et une prospective qui vous aies propre, c'est votre analyse, vous venez de le dire. On n'a pas du tout la même. Comme l'année dernière où on n'avait pas du tout la même. Vous jouez sur les peurs, ou peut-être, je sais pas, vous préparez une augmentation des impôts. Mais vous avez le droit, chacun a le droit de voir comment il va voir l'avenir.

Je voudrais simplement rappeler 2 ou 3 choses. Vous nous avez servi exactement la même chose ~~exactement~~ l'année dernière. Vous avez le droit d'être inquiet, je ne remets pas ça en question. Mais on a aussi le droit de ne pas avoir la même idée et la même analyse que vous.

Je dirais simplement que l'année dernière vous nous avez expliqué qu'on ne dégagerait jamais la même épargne brute que l'année d'avant ; on a fait mieux. C'est dans les chiffres.

Vous nous avez expliqué également que ... attention les dotations de l'État vont baisser ; elles ont été supérieures. Ce sont les chiffres, on ne peut pas les remettre en question.

Vous nous avez expliqué que l'épargne nette on ne l'obtiendrait pas ; on a fait encore mieux que l'année dernière.

Alors je vous l'accorde on a mobilisé des emprunts mais je vous dirais que, sans faire injure à personne et que personne ne le prenne pour lui, actuellement, il n'y a que les imbéciles qui financent en fond propre. C'est normal qu'on emprunte.

Vous nous avez expliqué également l'année dernière qu'au même moment nous n'étions pas certains d'avoir 800 000 euros de la CCVH pour la médiathèque. On l'a voté et vous le saviez puisque c'était dans le PPI.

Donc, j'entends vos inquiétudes, mais elles vous sont personnelles.

Yves GUIRAUD : Pour revenir sur le montant il faut reconstater que cette année en 2024 les frais de personnel n'augmentent que peu de 7000 euros je ne sais pas quel sont les impacts sur le nombre d'employés, est ce que tous les postes sont bien occupés, est ce qu'il y a bien le personnel nécessaire pour fonctionner sauf qu'il y ait une réduction importante de la masse salariale qui est due à des événements particuliers. La masse salariale augmente faiblement 7000 euros ce n'est rien.

Yannick VERNIERES : Est-ce que vous trouvez que les services municipaux ne sont pas à la hauteur ?

Yves GUIRAUD : non

Yannick VERNIERES : Tant mieux. Donc je vais vous répondre factuellement. Pourquoi la masse salariale augmente très peu car comme on va dire comme dans toutes les entreprises, il y a des gros salaires qui ont quitté la collectivité et qui ont été remplacés par des salaires moindres. In fine sur la masse salariale on reste sensiblement au même niveau ou cela augmente très très peu.

Yves GUIRAUD : au niveau de la médiathèque comment sera financé l'autofinancement qui sera nécessaire qui est d'un million d'euros.

Yannick VERNIERES : Il me semble, là aussi, vous l'avoir dit l'année dernière et nous n'avons pas changé d'optique. C'est par le biais d'autorisation de programme comme on l'a fait pour Anne Frank et donc ça va porter sur 2 ou 3 budgets différents et donc à chaque budget, il y a des dépenses mais aussi énormément de recettes. Je vous l'avais dit aussi l'année dernière et j'ai essayé aussi de le démontrer dans le rapport d'orientation budgétaire, les investissements réalisés par la commune font que la commune récupère un fond de compensation de la TVA sur l'année N+1 qui est conséquent et qui permet également d'alimenter la trésorerie de la commune et permet d'investir.

Yves GUIRAUD : le fond de compensation de la TVA compense de la TVA que nous avons payée.

Yannick VERNIERES : Oui

Yves GUIRAUD : donc à un moment donné la commune a fait l'avance.

Yannick VERNIERES : Oui mais Monsieur Guiraud la TVA on l'a payé donc elle est comptée en dépense, il faut donc bien la compter en recette.

Yves GUIRAUD : elle est en dépense sur le budget mais moi je parlais pour évoquer le million d'autofinancement nécessaire pour la médiathèque c'est par rapport au montant hors taxe.

Yannick VERNIERES : il n'y aura pas un million en 2025.

Yves GUIRAUD : Il faudra bien le payer ce million. Les ressources propres de la collectivité permettront de le faire ou pas. Vous vous engagez ?

Yannick VERNIERES : Oui je m'engage et je vous dis qu'à l'heure actuelle, comme j'ai commencé mon exposé, il y a tellement d'aléas que je ne vous signerais pas de papier. Mais effectivement, notre prospective, contrairement à la vôtre, nous permet de dire aujourd'hui OUI. Mais c'est une prospective et la situation peut évoluer dans le mauvais sens au cours de l'année ou l'année d'après.

Monsieur le Maire : remerciement au service financier pour l'élaboration du débat d'orientation budgétaire que je résume en 2 mots : prudence et rigueur. Remerciement pour le travail de la commission finances.

► 2025-03-05/05 : Convention servitude Enedis raccordement producteur centre technique

Rapporteur : Roxane MARC

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de servitude ENEDIS ci-joint annexé,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention de servitude avec ENEDIS doit être prise pour le raccordement producteur du centre technique selon le plan et la convention transmise par ENEDIS

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide la mise en place de cette convention de servitude conformément à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire et à la convention annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

► 2025-03-05/06 : Convention servitude Enedis Anne Frank

Rapporteur : Roxane MARC

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de servitude ENEDIS ci-joint annexé,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention de servitude avec ENEDIS doit être prise pour le passage d'un câble souterrain d'une longueur de 77 m rue Olympe de Gouge pour l'extension de l'école Anne Frank selon le plan et la convention transmise par ENEDIS

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide la mise en place de cette convention de servitude conformément à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire et à la convention annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

► 2025-03-05/07 : Rétrocession parcelle AM261

Rapporteur : Roxane MARC

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'emplacement réservé numéro 15 du PLU en vigueur,

Considérant l'accord du propriétaire,

Considérant que cette parcelle sera intégrée à la requalification de la rue des coquelicots,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal, la parcelle AM 261 d'une superficie de 310 m² conformément au plan joint en annexe, appartenant à messieurs MIDOZ.

La cession se fera à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 261
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle

► 2025-03-05/08 : Tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Yannick VERNIERES

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis du C.S.T. en date du 4 février 2025.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé, il est proposé :

Au regard de la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Hérault, concernant la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures,

De fait, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures,

Suite au départ d'un agent de la collectivité, à la suite d'une rupture conventionnelle au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 heures ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Jean-Louis CERZUELA : au sujet du poste d'animateur le poste est supprimé mais il n'est pas remplacé ?

Yannick VERNIERES : Si. L'agent a été remplacé numériquement par un contractuel

Jean-Louis CERZUELA : mais il y a une suppression de poste donc il ne faut pas recréer le poste.

Yannick VERNIERES : Le poste est supprimé car même si demain l'agent remplaçant était titularisé, il n'a pas le même grade. Il faudra donc créer ce nouveau grade.

Monsieur le Maire signale que la visio est arrêtée avant les questions diverses.

Monsieur GUIRAUD signale que les questions diverses font parties du PV du Conseil Municipal, donc, doivent être filmées aussi.

Monsieur le Maire dit "je vous promets qu'on fera différemment la prochaine fois".

N'étant pas d'accord Madame BRAILLY Lydia répond : "Et bien, on fait pareil, on ne pose pas de questions diverses cette fois ci, on le fera la prochaine fois comme vous".

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 19h45

Fait à Saint-André-de-Sangonis, Le 26 février 2025

Secrétaire de Séance	Le Maire, Jean-Pierre GABAUDAN
	